

Les Organismes nationaux de sport, les directeurs des athlètes et la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*

Par Josh Vander Vies[†]

Au Canada, nous nous attendons à ce que chaque organisme de sport compte un représentant des athlètes parmi les membres de son conseil d'administration. Et c'est le cas la plupart du temps. Les représentants sont généralement élus par les athlètes pour ensuite siéger au conseil d'administration et faire partie de différents comités en tant qu'experts. Souvent, ils participent à conseils des athlètes et à la gouvernance de l'association à titre de voix des athlètes. Les représentants des athlètes efficaces font progresser leur sport en apportant un point de vue de première ligne et permettent de tisser des liens plus étroits avec les athlètes.

La nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*

Récemment, le *Sport Law & Strategy Group* ainsi que certains athlètes leaders canadiens ont remarqué que la nouvelle Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LCOB) ne permet pas aux directeurs des athlètes de faire partie des conseils d'administration des nouvelles entreprises à but non lucratif comme cela leur était possible sous l'ancienne Loi. Cet article a pour objet de recommander une nouvelle manière simple d'obtenir une représentation des athlètes significative en vertu de la nouvelle Loi.

Financement de Sport Canada et représentation des athlètes

Le *Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport*, qui permet à Sport Canada d'évaluer les besoins en matière de financement, exige que les organismes de sport « ***adoptent une politique reconnaissant la priorité de l'athlète et***

[†] Merci à Rachel Corbett et Erik Petursson d'avoir généreusement contribué à la rédaction de cet article.

puissent démontrer que les athlètes de haut niveau participent directement au processus décisionnel ».

Depuis son établissement, AthlètesCAN suggère qu'au moins 20 % des membres des conseils ou comités soient des représentants des athlètes. Ainsi, on est en mesure de reconnaître la valeur d'une représentation diversifiée, de fournir des points de vue féminins et masculins, et de permettre à des athlètes de différentes disciplines et classifications de prendre des décisions importantes. Nous recommandons l'adoption d'une politique reconnaissant la priorité de l'athlète et stipulant qu'au moins 20 % des postes d'administrateurs d'organismes de sport soient occupés par des directeurs des athlètes. Cette politique stipulerait également qu'au moins 20 % des individus siégeant dans les comités de performance des organismes de sport soient des représentants des athlètes. Nous croyons que cette politique offre un moyen raisonnable de satisfaire les exigences de financement de Sport Canada.

L'avantage de performance – Des athlètes administrateurs

Dans les organismes nationaux de sport (ONS) et les organismes multisports (OMS) canadiens, il existe une forte tradition de consécration du droit de représentation des athlètes au sein des conseils et des comités chargés de prendre des décisions qui influencent la performance. L'apport des athlètes et des anciens athlètes à la gouvernance des ONS et des OMS canadiens est généralement reconnu comme étant une contribution recherchée pour deux raisons.

Premièrement, des représentants des athlètes efficaces peuvent apporter le point de vue des athlètes aux discussions des conseils et des comités, puis communiquer les décisions découlant de ces discussions aux athlètes concernés. Ceci peut favoriser l'engagement et le soutien des athlètes et la protection de leurs droits fondamentaux.

Deuxièmement, les organismes récoltent les fruits de l'apport politique des athlètes dans la conception judicieuse de politiques et de programmes. Les décisions éclairées sont les moteurs de la performance. Un(e) athlète actif(ve) ou retraité(e) depuis peu peut présenter un point de vue unique aux chefs de file du sport qui peut favoriser l'avancement des valeurs de l'organisme. Les conseils ont souvent remarqué que la présence d'un directeur des athlètes qui a travaillé sur le terrain et dans les « tranchées » de l'entraînement et de la compétition informe des décisions réfléchies qui propulsent les athlètes vers le podium.

Établir un protocole pour les directeurs des athlètes siégeant dans les conseils

Auparavant, plusieurs ONS et OMS nommaient les directeurs des athlètes selon les recommandations d'un sous-comité comme le Conseil des athlètes, ou pendant une assemblée comme l'assemblée des athlètes pendant une épreuve nationale. Par conséquent, les directeurs des athlètes étaient souvent des administrateurs d'office entièrement participant du système sportif. Bien que plusieurs croient que le terme « d'office » signifie « sans droit de vote », cela n'est pas le cas. Ce terme décrit simplement comment l'individu a obtenu le poste en question. Un administrateur d'office devient administrateur en vertu d'un autre poste qu'il (ou elle) occupe ou de son statut, contrairement aux administrateurs élus par les membres d'un organisme.

Le paragraphe 128(3) de la LCOB stipule que les organismes ne peuvent pas nommer des administrateurs d'office. Les membres doivent élire tous les administrateurs. Heureusement, en vertu de la Loi, il est relativement facile pour un groupe de membres spécifiques d'élire des administrateurs, comme cela est généralement le cas pour les représentants des athlètes.

On peut établir une catégorie de membres, soit la catégorie « athlètes », qui est différente de la catégorie générale des membres avec droit de vote. Par exemple, les athlètes des équipes nationales, les membres d'un Conseil des athlètes, les membres d'un contingent national ou les athlètes qui s'entraînent dans des centres d'entraînement désignés pourraient former une catégorie de membre particulière avec des droits de vote spécifiques.

En tant que membre de leur catégorie, les athlètes pourraient voter lors des assemblées générales de l'organisme et élire des administrateurs qui représenteraient leur catégorie distincte. On pourrait établir les procédures de vote de différentes façons : chaque athlète membre pourrait avoir droit à un vote, ou la catégorie entière pourrait avoir droit à un bloc de votes, assurant ainsi un équilibre approprié comparativement au droit de vote des autres catégories de membre, comme les organismes provinciaux ou territoriaux.

Cette catégorie de membres-athlètes pourrait voter de différentes façons : à l'assemblée générale annuelle avec les autres membres, dans une assemblée extraordinaire de la catégorie qui pourrait être convoquée pendant un camp d'entraînement ou une compétition, ou en tout temps par bulletin de vote

électronique. Peu importe la méthode choisie, celle-ci permettra aux athlètes de respecter la nouvelle Loi au moment de choisir des administrateurs qui siègeront au conseil d'administration.

Pour assurer une représentation des athlètes en vertu du CFRS, il est essentiel que les organismes soient informés de la question mentionnée dans cet article concernant les administrateurs et qu'ils connaissent la nouvelle Loi. En fait, la Loi ouvre de nouvelles portes. En créant la catégorie de membre « athlètes » et en leur accordant certains pouvoirs et une reconnaissance spécifique, les organismes de sport peuvent tirer profit de la valeur de la participation des athlètes au processus politique. Les ONS qui ne tiennent pas compte de ceci dans le processus de continuation de la Loi mettent en péril leur représentation des athlètes et leur financement de Sport Canada.

Plusieurs ONS et OMS considèrent qu'un leadership robuste permet d'établir une bonne communication et assure l'équité parmi les athlètes. Ils reconnaissent également que la présence d'athlètes leaders informés dans les réunions procure un avantage en matière de performance. AthlètesCAN est plutôt d'accord.

AthlètesCAN, l'association des athlètes des équipes nationales canadiennes, est l'unique organisme des athlètes entièrement indépendant. L'association est la plus inclusive au pays et fut la première en son genre à l'échelle mondiale.

Josh Vander Vies est membre de l'équipe canadienne de boccia et fut médaillé de bronze aux Jeux paralympiques de 2012. Josh est étudiant en droit à UBC et administrateur d'AthlètesCAN.